



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlements 725-20, 726-20, 730-21 et 731-21

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, les règlements suivants :

- ↻ **Règlement 725-20** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone HA-19 (secteur de la rue de l'Aqueduc)*
- ↻ **Règlement 726-20** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone EX-12 à même une portion de la zone RU-1 dans le secteur de l'avenue Saint-Jacques*
- ↻ **Règlement 730-21** *Règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la carte des grandes affectations du territoire*
- ↻ **Règlement 731-21** *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter la rue de la Fourmi à l'Annexe II*

Ces règlements sont entrés en vigueur le 19 mars 2021 à la suite de la délivrance des certificats de conformité par la MRC de Portneuf.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 22 mars 2021.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA